

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	44 (1915)
Heft:	9
Rubrik:	La réforme pénitentiaire dans le canton de Fribourg

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

XLIV^{me} ANNÉE.

N^o 9.

1^{er} MAI 1915.

Bulletin pédagogique

**Organe de la Société fribourgeoise d'éducation
ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE DE FRIBOURG**

Abonnement pour la Suisse : **3 fr.** ; par la poste : **20 ct.** en plus. — Pour l'étranger : **4 fr.** — Prix du numéro : **20 ct.** Prix des annonces : **15 ct.** la ligne de 5 centimètres. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à **M. le Dr Julien Favre, professeur à l'Ecole normale, Hauterive-Posieux.**

Pour les annonces, écrire à **M. L. Brasey, secrétaire scolaire, Ecole du Bourg, Varis, Fribourg**, et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à **l'Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg.**

SOMMAIRE. — *La réforme pénitentiaire dans le canton de Fribourg.* — *La correction des devoirs (suite et fin).* — *L'innombrable mêlée.* — *Programme des écoles primaires du canton de Fribourg (suite et fin).* — *Enseignement de la langue (suite).* — *Echos de la presse.* — *Bibliographies.* — *Chronique scolaire.* — *Acquisitions récentes du Musée pédagogique de Fribourg.*

La réforme pénitentiaire dans le canton de Fribourg

M. le conseiller d'Etat Savoy, Dr ès sciences juridiques, politiques et sociales et, actuellement, directeur de la Police cantonale, vient de publier une étude très approfondie, très objective et impartiale, sur la grave question de la réforme pénitentiaire, qui a déjà fait l'objet de plusieurs motions au sein de notre parlement. Ce magistral exposé, publié en brochure forte de 96 pages in folio et de 8 planches contenant les plans des diverses constructions projetées en vue de cette réforme, a été présenté au Haut Conseil d'Etat, qui a décidé d'inscrire la question aux tractanda de la prochaine

session du Grand Conseil et d'en adresser un exemplaire à chaque membre de la députation.

Comme ce travail embrasse l'ensemble des moyens mis à l'étude en vue, surtout, de l'amendement des délinquants de tout âge, de tout sexe et de toute condition, il doit intéresser et instruire au premier chef tous les éducateurs du peuple, et son analyse sommaire a sa place toute marquée dans les colonnes de notre *Bulletin pédagogique*. Outre ses trois annexes très intéressantes, relatives à la statistique pénitentiaire et à la description et aux plans des constructions projetées, l'étude de M. Savoy est divisée en trois parties. La première partie embrasse, dans une synthèse des plus concluantes, un coup d'œil rapide sur l'histoire de la science pénitentiaire mise en parallèle avec notre régime pénitencier fribourgeois. Tout lecteur impartial et tant soit peu versé dans la question peut ainsi se rendre compte, au premier coup d'œil, de ce qui a été fait et de tout ce qui reste à faire chez nous, dans ce domaine. La deuxième partie est consacrée à l'exposé de l'état actuel de nos pénitentiers et de notre système pénitentiaire et en fait ressortir les principaux défauts essentiels. *Simplifier et unifier* les différents services pénitentiaires actuellement disséminés dans quatre établissements différents : Prisons de district et Prison centrale des Augustins : Maison de Correction ; Maison de Force ; Colonie de Belle-chasse, le tout soumis à deux administrations différentes. telle est la façon dont le Conseil d'Etat envisage sa tâche dans son message au Grand Conseil.

Les défauts essentiels reprochés à très juste titre au système actuel sont les suivants :

Les directeurs doivent parfaire leur traitement au moyen des bénéfices réalisés sur les livraisons à forfait destinées à l'entretien des condamnés et sur les produits de la cantine. Ce système condamnable et condamné depuis longtemps expose nécessairement les directeurs à des suspicions fort désobligeantes. S'il n'est, par ailleurs, jamais permis de tenter Dieu, *a fortiori*, est-il encore moins permis de tenter les hommes.

Le système actuel rend matériellement impossible l'amendement des détenus qui doit être la tâche principale des directeurs et de nos pénitentiers, sans compter qu'il est beaucoup plus onéreux que le système proposé. C'est là le principal défaut du système actuel.

« Il faut, en outre, en matière pénitentiaire, tenir compte de la science », disait déjà, avec infiniment de raison, M. Gottofrey, actuellement juge fédéral, dans la séance du

Grand Conseil du 12 mai 1894. « Au cours de ce siècle, la science pénitentiaire a abouti à la nécessité de l'isolement pendant la nuit. En présence de ces conditions nouvelles « tout est à faire dans notre système pénitentiaire. » Or, le rapport démontre que presque rien n'a été fait et que les pouvoirs publics ne sauraient rester plus longtemps indifférents en face d'un semblable état de faits. L'ensemble de notre régime pénitentiaire ne repose donc sur aucune base scientifique. Tel est son troisième défaut essentiel.

Enfin, nos pénitentiers, prisons centrales et de district non comprises, coûtent annuellement à l'Etat la somme de 122,143 fr. Ces dépenses sont beaucoup trop élevées et disproportionnées avec les résultats obtenus. Quatrième défaut essentiel et qui touche de plus près les contribuables.

Dans la troisième partie de son travail, le directeur de notre Police cantonale, fondé sur les données actuelles de la science pénitentiaire, soit le système progressif et le C. P. S., formule les données du problème à résoudre chez nous, en expose la solution et en démontre péremptoirement la réalisation dans la concentration des pénitentiers dans la Colonie des Grands Marais de Bellechasse. Cette concentration apparaît d'une façon évidente comme idéalement avantageuse. Au triple point de vue économique, financier et pénitentiaire : l'hygiène et les soins médicaux seraient confiés à un service médical spécial ; l'amendement des détenus sera méthodiquement poursuivi par la création d'une aumônerie spéciale et de conférences appropriées, données par le personnel enseignant attaché à l'établissement.

Aux yeux de tout lecteur compétent et impartial, la réalisation de cette concentration des services pénitentiaires remédiera ainsi de la manière la plus efficace et la plus économique en même temps aux déplorables lacunes constatées jusqu'ici. Quand on songe que notre législation sur la matière prévoyait, en 1848 déjà, que « les maisons de force et de correction n'étaient maintenues que provisoirement dans leur état de séparation » et que ces établissements seront, le plus prochainement possible réunis sous une seule administration, dans un local plus conforme à leur but et qui puisse permettre et faciliter les améliorations dont l'urgence se fait sentir on croit rêver en constatant que c'est en l'an de grâce 1915, soit approximativement un siècle plus tard, que les améliorations si souvent réclamées ont enfin la chance d'entrer dans le domaine de la réalisation et, certes, l'on ne peut que souscrire ce passage du rapport auquel l'état de faits donne le caractère de la plus sanglante ironie : « Il faut avouer

que le régime provisoire a eu la vie longue et que les expériences faites doivent pouvoir servir de base sérieuse à notre discussion. »

Il nous reste, en terminant, à prier le si sympathique et si dévoué magistrat, qui s'est attaché sans hésitation à cette ingrate besogne avec le cœur et l'âme qu'on lui connaît, de bien vouloir agréer l'hommage des éducateurs fribourgeois pour avoir pris énergiquement en mains la cause de tous les malheureux et de tous les infortunés que des tares héréditaires ou le défaut d'éducation ont conduit dans ces asiles de la misère et des déchéances morales.

F. O.



La correction des devoirs

(Suite et fin.)

Voici, à mon avis, comment les corrections se font le plus utilement et le plus clairement : 1) Les fautes sont signalées par un trait à l'encre rouge sous le mot *et* en marge ; 2) A la suite des devoirs suffisants, on inscrit le mot : *Corrections*, sans perdre de ligne ; 3) Toute bonne correction se compose de deux ou trois mots s'accordant grammaticalement ; 4) En général, on ne fait qu'une correction par ligne, deux si les termes fautifs sont grammaticalement inséparables ; 5) Chaque correction est numérotée, et il y a autant de corrections que de fautes inscrites en marge ; 6) Les corrections finies, on tire à la règle, un trait de séparation d'une marge à l'autre ; 7) Les devoirs insuffisants sont refaits en entier, et ce travail est, s'il y a lieu, de nouveau suivi des corrections ; 8) Toute correction fausse est rectifiée en regard par le maître, et refaite 5, 10, 20 fois, dans le cahier de devoirs journaliers, suivant que le numéro d'ordre est souligné 1, 2 ou 3 fois à l'encre rouge ; 9) Les corrections sont à présenter en même temps que le devoir du jour ;

Chaque fois que l'élève se met au travail, il doit donc songer à trois choses : *a)* Voir s'il n'a pas de corrections de l'*avant-dernier devoir* à refaire 5, 10, 20 fois dans le cahier de devoirs journaliers ; *b)* faire les corrections du *dernier devoir* ou refaire ce devoir dans le cahier propre ; *enfin, c)* faire le devoir du jour.

Pour concrétiser cette théorie, faisons une application pratique.